

Lettre du citoyen Mandar, traducteur du récit de voyage de Thomas Howell, qui réclame une gratification déjà appuyée par le ministre de la Marine, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Mandar, traducteur du récit de voyage de Thomas Howell, qui réclame une gratification déjà appuyée par le ministre de la Marine, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35930_t2_0242_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 23 Nivôse An II

(Dimanche 12 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

1

La séance s'ouvre à onze heures du matin par la lecture de la correspondance.

Le ministre de la marine réclame une somme de 600 livres au profit de Théophile Mandar (1), auteur de la traduction du voyage de Thomas Howell, à distraire sur les deux millions affectés, par le décret du 3 août 1790, à l'encouragement des savans et des artistes (2).

Sa lettre est renvoyée aux comités des finances et d'instruction publique (3).

[Delemont (4), 18 pluv. II. Au C. d'Instruction publique] (5)

« Citoyens,

Le Ministre de la Marine a écrit à la Convention nationale pour lui demander qu'il me soit accordé une gratification de 600 l. pour la traduction du voyage en retour de l'Inde en Europe, par *Thomas Howell*.

J'ai appris par les journaux que cette demande avoit été renvoyée à votre Comité. Je vous prie, Citoyens, de hâter le rapport que sans doute vous jugerez devoir faire en ma faveur. Je suis pauvre, et je vends ici les livres de ma bibliothèque pour m'aider à vivre.

Les livres sont les *instruments aratoires* de l'homme de lettres. S. et F. »

Théophile MANDAR.

2

La société républicaine de Montivilliers annonce à la Convention qu'elle a célébré une fête civique, en l'honneur des martyrs de la liberté (6).

Mention honorable, et insertion au bulletin (7).

(1) Le *J. Fr.* (n° 476) l'identifie ainsi : « Mandat, juge du tribunal de Porrentrui ».

(2) *P.V.*, XXIX, 181. Mention dans *J. Matin*, n° 525; *Ann. patr.*, p. 1693; *C. Eg.*, p. 97; *J. Lois*, n° 472; *J. Sablier*, n° 1073; *M.U.*, XXXV, 378.

(3) Simple mention dans F¹⁷ 1009^B, pl. 3, p. 2121.

(4) Départ¹ du Mont-Terrible.

(5) F^{17A} 1009^A, pl. 5, p. 1896. Ce dossier contient la suite de la correspondance de Mandar. La traduction du « Voyage de Th. Howell » fut confiée pour examen à Jay de Ste Foy qui, le 7 germ. II, n'avait pas encore remis son rapport.

(6) *P.V.*, XXIX, 181. Mention dans *M.U.*, XXXV, 378; *C. Eg.*, p. 98; *J. Matin*, n° 525.

(7) B¹ⁿ, 23 niv.

[Montivilliers, 5 niv. II] (1)

« Citoyens représentants,

Dans tous les lieux où il existe des hommes républicains et sensibles la mémoire de Le Pelletier et Marat doit exciter des soupirs et des regrets. Sur l'invitation de la Société populaire et républicaine de Montivilliers, la commune du lieu, district du même lieu, département de Seine-Inf^{me} vient de rendre aux mânes de ces deux martyrs de la liberté son hommage mérité justement.

Le décadi 30 frimaire, onze heures du matin. Cette fête funèbre fut annoncée au son de la cloche, la garde nationale de Montivilliers et le bataillon de la 1^{re} réquisition de Chaumont rangés en bataille sur la place d'armes, après plusieurs évolutions s'approchèrent du local des séances de la municipalité et reçurent entre deux rangs ouverts, l'administration de district, la municipalité du lieu, les municipalités des 3 faubourgs, les membres du comité de surveillance, les juges de paix du canton et leurs assesseurs; dans cet ordre et précédé d'une musique guerrière et suivi d'un peuple nombreux, le cortège s'est acheminé jusques dans le temple de la raison. Là, sur un piédestal s'élevait modestement un tombeau surmonté d'une pyramide portant cette inscription : Aux Mânes de Pelletier & de Marat. Au-dessus étoient enlacées deux couronnes de chêne. Sur le socle de la pyramide, on lisait : L'aristocratie dans sa fureur les a immolés. La pyramide étoit terminée par un bonnet de liberté. A chaque coin du piédestal étoient plantés des ifs en signe de deuil, et sur les quatre coins de la tombe étoient placés des arbrisseaux de laurier fleuri, chacun ayant pris sa place, les voûtes du temple ont retenti des sons harmonieux d'une symphonie exécutée par des amateurs parmi lesquels on voyait l'administrateur en sautoir et le militaire en uniforme tant chacun étoit empressé de concourir à l'embellissement de cette fête, ensuite de jeunes républicains entonnèrent l'hymne des Marseillais dont le refrain guerrier fut répété avec enthousiasme. A la dernière strophe, le peuple en se découvrant et les militaires en présentant les armes rendirent leur hommage à la liberté. Le citoyen Girot, maire lut ensuite un discours dans lequel, il prouva que dans les moindres actions de leur vie, Marat et [Le] Pelletier n'avoient eu d'autre but que le bonheur du peuple, d'autres

(1) C. 289, pl. 893, p. 1.